



AVIS PUBLIC

À tous les contribuables concernés de la Municipalité de Lac-Etchemin, Comté de Bellechasse.

Avis vous est par le présent donné, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, Comté de Bellechasse, que lors de la séance ordinaire tenue le mardi 2 avril 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2024

« DÉCRÉTANT LES RÈGLES D'UTILISATION DES FOSSÉS, D'INSTALLATION DE PONCEAUX DONNANT ACCÈS À UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ET DE CANALISATION DES FOSSÉS »

Que tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la municipalité au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin, et ce, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Que ledit règlement numéro 232-2024 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Etchemin, ce 5^e jour d'avril 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Patrick Lachance

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement numéro 232-2024 sur le site internet de la municipalité en conformité avec le règlement numéro 174-2018 et l'avoir affiché dans le hall de l'Édifice municipal au 208, 2^e Avenue, le 5^e jour d'avril 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^e jour d'avril 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Patrick Lachance